

---

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 MAI 2016  
À 13 H 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À  
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

---

Monsieur le maire suppléant  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Raymond Rougeau  
Louise Poirier  
Katy Dupuis  
Renald Breault  
Kimberly St Denis

Sont absents,  
Monsieur le maire,  
Madame la conseillère

Bruno Guilbault  
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur le maire suppléant, Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-277

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

**AVIS DE MOTION**

3. Avis de motion – Règlement numéro 100-2016 concernant l'accès des embarcations au lac Pontbriand

**RÈGLEMENTS**

4. Dépôt du certificat du registre – Règlement numéro 91-2016 pour des travaux d'entretien (de mise en forme) tarifés de la rue privée Oak Hill
5. Dépôt du certificat du registre – Règlement d'emprunt numéro 147 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin Bélair, entre le chemin du Lac-Morgan et la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de trois (3) kilomètres et autorisant une dépense et un emprunt de 971 060 \$

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

6. Octroi de contrat – Travaux de nivellement du stationnement, de réfection d'un mur de soutènement et de prolongement d'une conduite pluviale – Plage municipale
7. Octroi de contrat – Services professionnels - Relevés topographiques – Ch. du Lac-Gratten
8. Octroi de contrat – Évaluation et caractérisation environnementale – Phase 1 et phase 2 - 3583 rue Metcalfe (lot 4 994 313) et le lot 4 994 278
9. Octroi de contrat – Achat d'un camion 10 roues avec équipements à neige – Service des travaux publics

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

10. Demande de subvention – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2016–2017 (PAARRM)
11. Application du Règlement numéro 100-02-2 concernant l'utilisation de l'eau potable
12. Remplacement de fenêtres – Centre communautaire Metcalfe
13. Campagne pancanadienne en faveur de l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac
14. Période de questions
15. Levée de la séance

## AVIS DE MOTION

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 100-2016 CONCERNANT L'ACCÈS DES EMBARCATIONS AU LAC PONTBRIAND

16-278 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 100-2016 concernant l'accès des embarcations au lac Pontbriand.

## RÈGLEMENTS

4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 91-2016 POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN (DE MISE EN FORME) TARIFÉS DE LA RUE PRIVÉE OAK HILL

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016 le conseil a adopté le Règlement numéro 91-2016 pour des travaux d'entretien (de mise en forme) tarifés de la rue privée Oak Hill et décrétant une dépense et un emprunt de 6 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2016, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 6 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 91-2016 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

16-279 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 24 mai 2016 concernant le Règlement numéro 91-2016 pour des travaux d'entretien (de mise en forme) tarifés de la rue privée Oak Hill et décrétant une dépense et un emprunt de 6 800 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

5. DÉPÔT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 147 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉHABILITATION DU DRAINAGE PLUVIAL ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN BÉLAIR, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA LIMITE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON, CORRESPONDANT À UNE DISTANCE ESTIMÉE DE TROIS (3) KILOMÈTRES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 971 060 \$

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016 le conseil a adopté le Règlement d'emprunt numéro 147 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin Bélaïr, entre le chemin du Lac-Morgan et la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de trois (3) kilomètres et autorisant une dépense et un emprunt de 971 060 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2016, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 500 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 147 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

16-280 Le secrétaire-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 24 mai 2016 concernant le Règlement d'emprunt numéro 147 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin Bélaïr, entre le chemin du Lac-Morgan et la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de trois (3) kilomètres et autorisant une dépense et un emprunt de 971 060 \$, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe.

## ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

6. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE NIVELLEMENT DU STATIONNEMENT, DE RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE – PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 12 mai 2016 auprès de quatre (4) soumissionnaires potentiels pour des travaux de nivellement du

stationnement, de réfection d'un mur de soutènement et de prolongement d'une conduite pluviale à la plage municipale;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission en date du 24 mai 2016 provenant de l'entreprise Excavation Carroll inc. pour un montant de 63 613,00 \$, plus les taxes applicables, la soumission étant conforme aux dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (PLUS LES TAXES APPLICABLES)**

ENTREPRISES	PRIX	CONFORMITÉ
Excavation Carroll inc.	63 613,00 \$	NON-CONFORMITÉ MINEURE

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de monsieur François Rochette, gestionnaire de projet à la Municipalité de Rawdon, et de madame Isabelle Ménard, directrice des loisirs et de la culture, en date du 24 mai 2016.

16-281 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de nivellement du stationnement, de réfection d'un mur de soutènement et de prolongement d'une conduite pluviale à la plage municipale à l'entreprise Excavation Carroll inc., pour un montant de 63 613,00 \$, plus les taxes applicables, conformément aux dispositions prévues aux documents d'appels d'offres, ce montant pouvant faire l'objet d'ajustement jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000 \$, selon les besoins de la Municipalité.

D'autoriser monsieur François Rochette, gestionnaire de projet, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet sera emprunté au fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans.

Le certificat de crédit numéro 2016-0078 a été émis pour autoriser cette dépense.

7. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES – CH. DU LAC-GRATTEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 13 mai 2016 auprès de quatre (4) soumissionnaires potentiels pour des services professionnels pour relevés topographiques sur le ch. du Lac-Gratten;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission en date du 24 mai 2016 provenant de l'entreprise Dazé Neveu Arpentiers-Géomètres, laquelle a été jugée conforme aux dispositions prévues aux documents d'appel d'offres, cette entreprise ayant soumis une offre de 34 337,28 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection en date du 24 mai 2016.

16-282 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour relevés topographiques sur le ch. du Lac-Gratten à l'entreprise Dazé Neveu Arpentiers-Géomètres, pour un montant de 34 337,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0079 a été émis pour autoriser cette dépense.

8. OCTROI DE CONTRAT – ÉVALUATION ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – PHASE 1 ET PHASE 2 - 3583 RUE METCALFE (LOT 4 994 313) ET LE LOT 4 994 278

CONSIDÉRANT les négociations actuellement en cours pour l'acquisition de la propriété sise au 3583 rue Metcalfe (lot 4 994 313) à des fins d'installations communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que la propriété qu'elle souhaite acquérir n'est l'objet d'aucune source de contamination pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 de l'évaluation environnementale aura pour but d'identifier la présence de preuve de contamination réelle ou potentielle;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 de l'évaluation environnementale aura pour but de caractériser les sols et l'eau souterraine, en conformité avec les exigences du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de confirmer ou réfuter la présence de contamination dans les secteurs identifiés à risque et sur l'ensemble de la propriété;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Qualilab Inspection inc. pour effectuer l'évaluation et la caractérisation environnementale (phase 1 et phase 2) pour l'immeuble sis au 3583 rue Metcalfe (lot 4 994 313) ainsi que sur le lot vacant numéro 4 994 278, pour un montant de 14 400 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoutera un montant de 376 \$, plus les taxes applicables, par forage additionnel si nécessaire ainsi que des frais d'analyse chimique, d'obtention de documents et de dénonciation, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la vocation que le conseil municipal souhaite donner à cet immeuble et les informations disponibles concernant les usages antérieurs de ladite propriété, le dépôt de ces études environnementales au MDDELCC est requis selon la Loi sur la qualité de l'environnement.

16-283 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder le mandat pour la réalisation d'une caractérisation environnementale (phases 1 et 2) pour l'immeuble sis au 3583 rue Metcalfe (lot 4 994 313) ainsi que le lot 4 994 278, à la firme Qualilab Inspection inc. pour un montant de 14 400 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoutera un montant de 376 \$, plus les taxes applicables, par forage additionnel si nécessaire ainsi que des frais d'analyse chimique, d'obtention de documents et de dénonciation, le cas échéant.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0080 a été émis pour autoriser cette dépense.

9. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 21 avril 2016 pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements à neige;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Globocam Montréal inc, pour un montant de 296 847,05 \$, taxes incluses, la soumission étant conforme aux dispositions spécifiées aux documents d'appel d'offres, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

Entreprise	Offre	Conformité
	Camion 10 roues munie d'une benne « 4 Saisons », avec équipement à neige	
Globocam Montréal inc	296 847,05 \$	Conforme
Équipements Twin inc.	298 511,56 \$	Non-conforme
Camion Inter-Anjou inc.	300 593,40 \$	Non-conformités mineures
Kenworth Montréal	319 905,95 \$	Non-conformités mineures

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 13 mai 2016.

16-284 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements à neige à l'entreprise Globocam Montréal inc, pour un montant de 296 847,05 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie) dans la catégorie *Achat d'équipements et matériel roulant*, remboursable sur une période de 10 ans.

D'affecter le profit net provenant de la vente à l'encan de l'unité 112-90 en diminution de cet emprunt.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0072 a été émis pour autoriser cette dépense.

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 10. DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016-2017 (PAARRM)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports offre un programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal en contribuant au financement de projets d'amélioration réalisés par les municipalités sur leur réseau;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande de subvention, exercice financier 2016-2017, préparé par le directeur du Service des travaux publics en date du 24 mai 2016, prévoyant une liste de travaux à être effectués sur nos rues en 2016, par ordre de priorité et en fonction des sommes d'argent disponibles.

16-285 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le conseil municipal entérine le formulaire de demande de subvention, exercice financier 2016-2017, préparé par le directeur du Service des travaux publics en date du 24 mai 2016, et approuve les dépenses à être effectuées sur nos rues en 2016, en fonction des priorités et selon les sommes d'argent disponibles, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à effectuer une demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2016-2017.

Que les travaux seront exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et qu'un dossier de vérification sera constitué.

### 11. APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-2 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement 100-02-2 concernant l'utilisation de l'eau potable, l'application de ce règlement est sous la responsabilité de la direction du Service des travaux publics et des personnes qui sont désignées par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner et d'autoriser tout officier municipal à émettre un permis d'arrosage pour les nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou arbustes et un nouvel aménagement paysager, conformément à l'article 8.2.3 du règlement, le tout sous réserve de l'article 8.11 dudit règlement.

16-286 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De désigner et d'autoriser tout officier municipal à émettre un permis d'arrosage pour les nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou arbustes et un nouvel aménagement paysager, conformément à l'article 8.2.3 du règlement, le tout sous réserve de l'article 8.11 dudit règlement.

### 12. REMPLACEMENT DE FENÊTRES – CENTRE COMMUNAUTAIRE METCALFE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer vingt-quatre (24) fenêtres au centre communautaire Metcalfe, lesquelles sont toujours sous la garantie du fabricant, soit Prévile Vision Confort;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit déboursier un montant de 1 038,22 \$, taxes incluses, représentant les coûts de certaines pièces ainsi que les frais de remplacement et de transport.

16-287 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le remplacement de vingt-quatre (24) fenêtres au centre communautaire Metcalfe ainsi que le paiement d'un montant de 1 038,22 \$, taxes incluses auprès du fabricant, Prévile Vision Confort.

Le certificat de crédit numéro 2016-0081 a été émis pour autoriser cette dépense.

13. CAMPAGNE PANCANADIENNE EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC

CONSIDÉRANT QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement.

16-288 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'appuyer la campagne pancanadienne afin que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit ci-bas :

L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeurerait présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

16-289 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire suppléant déclare la présente séance du conseil levée à 13 h 46.

---

Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

---

Raymond Rougeau  
Maire suppléant